

Filière AVC

Consultez

Consultation
pluriprofessionnelle
post-AVC



La consultation pluriprofessionnelle post-AVC permet au patient de bénéficier de soins adaptés au sein de la filière AVC, quelle que soit la prise en charge initiale.

Pour qui ?



Toute personne ayant été victime d'un AVC.

Après l'AVC, je consulte

Avec qui ?

Quand ?

Où ?

Médecins et professionnels para-médicaux de la filière AVC en lien avec mon médecin traitant.

De préférence, dans les 6 à 12 mois après l'AVC.

Dans des lieux identifiés.

Retrouvez les professionnels près de chez vous sur :

www.avc-normandie.fr

ANNUAIRE



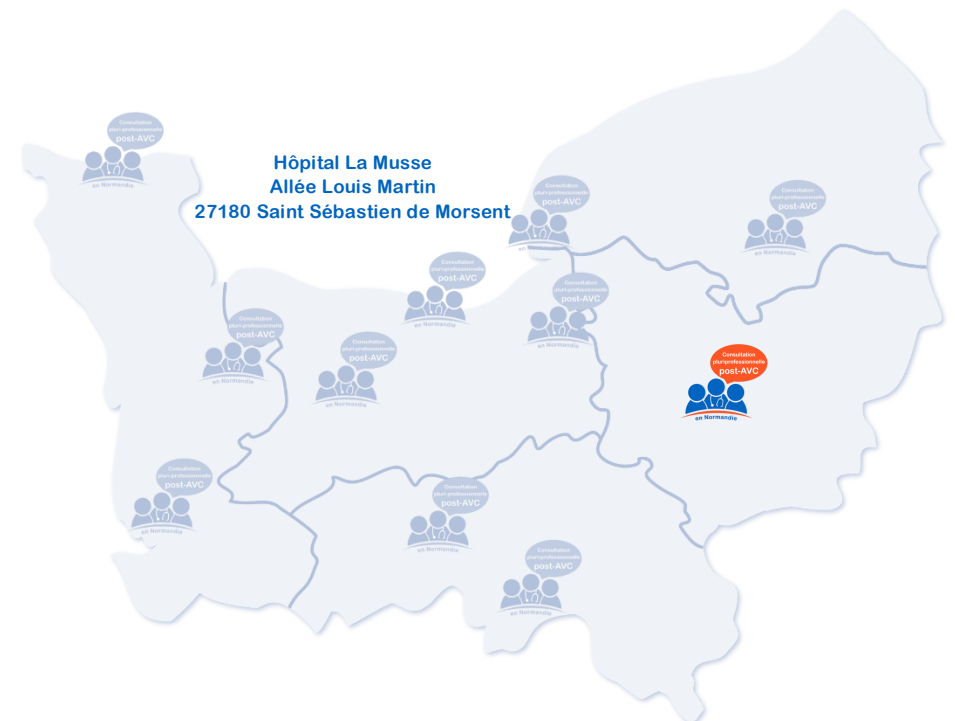
AVC
Normandie
www.avc-normandie.fr

Consultation
pluriprofessionnelle
post-AVC



► Prendre rendez-vous

Service de Médecine Physique et Réadaptation
02 32 29 32 03



Qui peut prendre rendez-vous ?

La demande est à l'initiative des professionnels des services hospitaliers, neurologues, médecins MPR, gériatres qui ont pris en charge les patients à la phase initiale de leur AVC ou AIT. Peuvent également être à l'initiative d'un rendez-vous :

- ✓ Professionnels libéraux : médecins généralistes, médecins spécialistes, et professionnels paramédicaux (Infirmiers, orthophonistes, kinésithérapeutes, ergothérapeutes, psychomotriciens ...)
- ✓ Professionnels du travail social (Assistantes sociales, auxiliaires de vie sociale...)
- ✓ Associations de patients, patients eux-mêmes et/ou entourage

Après l'AVC, je consulte. Avec qui ?

Équipe	SMR Système nerveux
	Infirmière coordinatrice
Médecins MPR	Dr Marie-Sophie HERVIEU Dr Malik KEBIR
Professionnels paramédicaux	Kinésithérapeute, Ergothérapeute, Neuropsychologue et Orthophoniste

Merci d'apporter vos ordonnances et résultats d'un bilan biologique récent.

Comment ?

Notre infirmière propose une entrevue de 30 minutes afin de recueillir les informations sur le contexte de survenu de votre AVC, votre traitement (médicamenteux ou non), votre vie quotidienne (au domicile, au travail) ...

Puis, un médecin de Médecine Physique et de Réadaptation fait le point sur votre situation et répond à vos éventuelles questions. En cas de besoin, une consultation supplémentaire avec un autre professionnel de santé pourra être programmée.

Si vous n'êtes jamais venu au sein de notre établissement, un courrier de votre médecin référent contenant les éléments médicaux est nécessaire.

La consultation pluriprofessionnelle post-AVC permet de :

- ✓ Evaluer les conséquences de la maladie vasculaire
- ✓ Etablir un bilan pronostic fonctionnel et cognitif
- ✓ Dépister des troubles de l'humeur (dont la dépression)
- ✓ Evaluer les capacités de réinsertion sociale et professionnelle
- ✓ Evaluer la qualité de vie du patient
- ✓ Contribuer à la meilleure prévention secondaire et au contrôle des facteurs de risque
- ✓ Proposer ou compléter, si nécessaire, un programme d'éducation thérapeutique
- ✓ Evaluer la qualité de vie de l'entourage et déterminer si les aidants ont besoin d'un soutien
- ✓ Informer le patient et son entourage sur la pathologie, les facteurs de risque et les traitements
- ✓ Orienter éventuellement le patient vers les professionnels et les structures adaptés, vers les associations de patients
- ✓ D'après l'instruction n° DGOS/R4/2015/262 du 3 août 2015 relative à l'organisation régionale des consultations d'évaluation pluriprofessionnelles post-accident vasculaire cérébral (AVC) et au suivi des AVC.